



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 3 octobre 2025 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 3 octobre 2025 à 19h00 à la mairie d'Ecole-Valentin sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Secrétaire de séance : Pascale ROY

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, YILDIRIM Kadir

Absents excusés : GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à GUYEN Yves,
 Départ de Céline BOUVIER à 21h05 - ayant donné pouvoir à Julien BARBEROT
 RIEZZO Isabelle n'ayant pas donné pouvoir
 Absent jusqu'à 19h20 (avant début des délibérations) : LABAUNE Benoit

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 septembre 2025
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal
- IV. Délibérations
 1. Mandat spécial pour la prise en charge des frais liés à la participation au congrès de l'AMF
 2. AMO médiathèque – sollicitation d'une aide financière du Département
 3. Plan de financement définitif extérieur MCV – sollicitation de la Subvention DETR
 4. Attribution des marchés relatifs aux travaux d'extension et restructuration de la mairie
 5. Attribution des marchés relatifs aux travaux extérieurs de la mairie
(4 et 5 sous réserve du résultat à l'analyse des offres)
 6. Demandes d'autorisation de sollicitation de subventions pour la mairie
 7. Demandes d'autorisation de sollicitation de subventions la future maison des associations
 8. Demandes d'autorisation de sollicitation d'un architecte du Patrimoine et de demandes de financements pour le projet de travaux de l'Eglise (1 rue de la Tuilerie – Ecole-Valentin)
 9. Demande de subvention pour le compte du FCGB
 10. Convention octobre rose
- V. Affaires courantes

Ouverture de séance : 19h05

Présentation de **Lou Eymann**, nouvelle agente arrivée le 29 septembre au secrétariat de la mairie pour travailler principalement sur les sujets reliés à l'urbanisme, les locations de salle, etc. Elle est en tuilage avec Agnès Guerlot qui partira à la retraite en octobre.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Pascale ROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 septembre 2025

Pas de remarque – le compte-rendu est approuvé

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

IV. Délibérations

1. Mandat spécial pour la prise en charge des frais liés à la participation au congrès de l'AMF

Rapporteur : M. le Maire

Une délégation de la commune de 4 élus de la mairie d'Ecole-Valentin doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025, Porte de Versailles à Paris.

Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 107ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France pour les membres du conseil suivants :

M. le Maire (Yves Guyen)
Monsieur Serge MELIERES (1^{er} adjoint),
Monsieur Jean-Michel DECHOZ (2^e adjoint),
Monsieur Benoit LABAUNE (élu municipal)

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élue(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre son avis sur l'octroi d'un mandat spécial afin de permettre aux élus visés ci-dessus de se rendre au Congrès de l'AMF du 18 au 20 novembre prochain et d'obtenir la prise en charge de leurs frais de mission et d'inscription.

Question : Une élue demande pourquoi il n'y a pas de femme qui se déplace au congrès des maires. Le maire indique qu'elles étaient les bienvenues et qu'elles ont été invitées mais qu'elles ont décliné l'invitation cette année.

Délibération :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 18 au 20 novembre 2025, de M. le Maire, Monsieur Serge MELIERES (1er adjoint), Monsieur Jean-Michel DECHOZ (2e adjoint) et Monsieur Benoit LABAUNE (élu municipal)

- décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

2. AMO médiathèque – sollicitation d'une aide financière du Département ;

Rapporteur : M. l'Adjoint à l'urbanisme

En juillet dernier, après analyse des offres et CAO concernant le marché l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de la médiathèque, le conseil municipal a autorisé le maire à retenir le bureau MP CONSEIL.

Pour mémoire, cette AMO sera réalisée en plusieurs tranches. La tranche ferme concerne l'étude de faisabilité. Si cette étude s'avère concluante, la collectivité poursuivra en confiant également les tranches optionnelles à MP CONSEIL.

Rappel des tranches :

Tranche Ferme : étude de faisabilité
<i>Phase 1 : Etat des besoins et diagnostics techniques et fonctionnels</i>
<i>Phase 2 : Présentation des différents scenarii</i>
<i>Phase 3: Chiffrage du scenario retenu et calendrier de réalisation</i>
Tranche optionnelle 1 : programme
<i>Elaboration du programme</i>
Tranche optionnelle 2: mise en place des intervenants de la construction et accompagnement dans la première phase du projet
<i>Phase 1 : Assistance à la sélection des intervenants de la construction</i>
<i>Phase 2 : Vérification de la première phase d'intervention des intervenants de la construction</i>
Tranche optionnelle 3 : conduite d'opération
<i>Phase 1: Suivi et pilotage des études de conception (phase Pro)</i>
<i>Phase2 : Assistance en phase travaux et réception des travaux</i>
<i>Phase 3: Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement</i>
Tranche optionnelle 4 : Préparation et suivi des dossiers de demande de subvention

Afin que la commission permanente du Département puisse se prononcer sur l'individualisation d'une subvention à notre collectivité concernant ce projet, nous devons déposer une demande et les éléments suivants sur une plateforme dédiée :

- Une délibération sollicitant l'aide financière du Département
- Le document unique (valant acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF et proposition technique et financière du bureau d'études.)
- La note méthodologique du bureau d'études retenu

L'étude ne pourra démarrer qu'après avoir obtenu l'accusé de réception autorisant la collectivité à démarrer la mission d'AMO.

Questions : un élu demande si cette subvention concerne que la partie AMO ou si elle comprend aussi le financement des travaux ? Il est confirmé que cette subvention ne concerne que la partie AMO.

Il est demandé si nous connaissons le pourcentage du financement possible du projet de la restructuration de la médiathèque ? M. L'adjoint aux finances et M le maire indique que selon les règles actuellement en vigueur en matière de subventionnement, 30% du montant du projet pourraient être pris en charge le par département. Que de manière plus globale, la possibilité de financement maximum de subventionnement d'un projet peut aller jusqu'à 80%.

Une question est posée sur la somme annoncée de **88 445€ HT** est-elle pour toutes les phases si elles sont enclenchées après l'étude. Comme mentionné, le marché concerne la totalité des tranches 1 à 4. Si par exemple après la tranche ferme, il s'avère que la commune décide de ne pas continuer, seule la tranche 1 sera facturée, selon la valeur de cette tranche.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier à la société MP Conseil, pour un montant de 88 445€ HT (106 134€ TTC), la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de restructuration et extension de la médiathèque,
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant (le cas échéant) :

Département : 16 000 € HT

Maître d'ouvrage : 72 445 € HT

- de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- d'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Maire

3. Plan de financement définitif extérieur MCV – sollicitation de la Subvention DETR ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Rappel du contexte :

En février 2024, la collectivité a pris une délibération (2024-10) afin de solliciter une demande de subvention pour le financement de l'aménagement extérieur de la Maison communale de Valentin (MCV).

Pour mémoire, le projet avait pour objectif de valoriser les espaces extérieurs de la MCV en créant un véritable lieu de rencontre et de vie dans un contexte agréable. Pour cela, le projet prévoit d'une part la désimperméabilisation des sols, la végétalisation des espaces afin d'apporter ombre et fraîcheur, l'installation de mobilier propice à la pause et aux rencontres, mais aussi le réaménagement de l'aire de jeux.

Le cabinet Mayot et Toussaint avait estimé le coût de réalisation de ces travaux selon les montants suivants :

- Architecte : 24 000 € HT
- Etudes complémentaires / frais annexes : 20 000 €
- Travaux : 200 000 € HT

Soit un total de 244 000 € HT et 292 800 € TTC.

Le conseil municipal avait autorisé le maire à solliciter différents organismes financeurs pour cette opération. La vie d'un projet étant amenée à évoluer entre les premières estimations et le coût réel de l'opération, les possibilités de financement pouvant être accordées par les organismes publics subventionneurs et les aléas de chantiers, un nouveau plan de financement en « réalisation » est présenté aux membres du conseil (Plan en annexe) maintenant que l'opération est terminée. Il est maintenant demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter le règlement des subventions auprès des organismes financeurs.

Il est à noter que le 24 septembre 2025, la collectivité a été informée par mail par la Direction générale des collectivités du ministère de l'intérieur de la mise en place d'une nouvelle trame unique de demandes de subventions DETR/DSIL et que la plateforme de dépôt sera fermée entre le 25 septembre et le 13 octobre 2025. Cette modification entraînera la nécessité de redéposer le dossier sur cette nouvelle démarche nationale unique à partir de l'ouverture de la plateforme et avant le 31 janvier 2026 via l'appel à projet 2026.

Il est rappelé que les montants sollicités auprès des organismes financeurs peuvent être revus par ceux-ci en fonction de leurs critères et disponibilités de ressources.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDENT le montant définitif de 190 496.28€ HT

- AUTORISENT monsieur le Maire à solliciter le règlement des subventions auprès des organismes de financement selon le plan de financement suivant :

<i>Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :</i>	<i>190 496.28 €</i>
--	----------------------------

<i>TVA :</i>	<i>38 099.26 €</i>
---------------------	---------------------------

<i>Montant TTC :</i>	<i>228 595.54 €</i>
-----------------------------	----------------------------

<i>DETR pour la partie désimpermabilisation :</i>	<i>37 826.00 €</i>
--	---------------------------

<i>DSIL pour la partie aire de Jeux</i>	<i>3 110.00 €</i>
--	--------------------------

<i>Auto-financement (HT) :</i>	<i>149 560.28 €</i>
---------------------------------------	----------------------------

Collectivité : Commune d'Ecole-Valentin

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Aménagement extérieur de la Maison Communale de Valentin

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Réalisation HT	Réalisation TTC
Maitrise d'œuvre				
Maitrise d'œuvre	Mayot & Toussaint	24 000,00 €	14 250,00	17 100,00
Etudes complémentaires / frais annexes				
plan géomètre		5 000,00 €		
étude géotechnique, sondage, perméabilité, test amiante et HAP		5 000,00 €	2 400,00	2 880,00
imprévus		10 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		44 000,00 €	16 650,00	19 980,00
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
travaux préliminaires		10 000,00 €		
démolitions		5 000,00 €		
réseaux et éclairage		20 000,00 €		
terrassement des sols		20 000,00 €		
structure des sols		20 000,00 €		
sols en surface		25 000,00 €		
bordures		10 000,00 €		
mobilier		30 000,00 €		
jeux		20 000,00 €		
terrassement des plantations		15 000,00 €		
plantations		15 000,00 €		
entretien		10 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		200 000,00 €	173 846,28	208 615,54
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		244 000,00 €	190 496,28	228 595,54
Ressources de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	37 826,00 €	
DSIL		sollicité	3 110,00 €	
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		40 936,00 €	21,49%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		149 560,28 €	
	Participation du maître d'ouvrage		149 560,28 €	78,51%
TOTAL RESSOURCES = (HT)			190 496,28 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, s'est prononcé.

Fait à : Ecole-Valentin
Le : 25/09/2025

Signature (nom et qualité) et cachet

4. Attribution des marchés relatifs aux travaux d'extension et restructuration de la mairie ; Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du rez-de-chaussée de la Mairie, la consultation des entreprises a été mise en ligne le 18 août dernier. La publication sur le site sécurisé a été confiée au service d'aide aux communes de Grand Besançon Métropole (GBM). Le délai accordé aux entreprises pour déposer leurs offres avait été fixé au 15 septembre, pour être ensuite analysées par le cabinet TARDY adjudicataire de la maîtrise d'ouvrage.

A la suite de cette analyse, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie ce jeudi 2 octobre afin de valider les entreprises retenues sur la base de plusieurs critères :

- ✓ Dispositions pour l'exécution du chantier visant à prendre en compte les contraintes spécifiques, **note /10 coef. 2,7,**
- ✓ Moyens humains affectés au chantier, **note /10 coef. 2,4,**
- ✓ Moyens matériels affectés au chantier, **note 10/coef. 09.**

L'avancement actuel de cet appel d'offres ne permet pas de divulguer l'identité des entreprises retenues.

Pour information 10 lots sont nécessaires pour ces travaux d'aménagements. Le nombre d'entreprises ayant répondu pour chaque lot est de :

- **Lot 01** Terrassement-Démolition-Gros œuvre (3 entreprises),
- **Lot 02** Charpente bois-couverture zinc (3 entreprises dont une en cotraitance),
- **Lot 03** Menuiseries extérieures aluminium – BSO (3 entreprises),
- **Lot 04** Serrurerie (1 entreprise),
- **Lot 05** Menuiseries intérieures bois- Agencement (3 entreprises),
- **Lot 06** Plâtrerie-Plafonds-Peinture (6 entreprises),
- **Lot 07** Carrelage (1 entreprise),
- **Lot 08** Chauffage-Ventilation (5 entreprises),
- **Lot 09** Electricité (7 entreprises),
- **Lot 10** Signalétique (3 entreprises).

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, présentation, vérification et décision de la CAO, puis après présentation aux membres du conseil municipal, auxquels un tableau récapitulatif a été remis, indiquant les montants des estimations et ceux des offres retenues ; Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à attribuer les marchés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Questions : Si une seule entreprise postule est-on obligé de la prendre ? Non, mais il faut relancer une nouvelle consultation pour le lot.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'on ne peut pas choisir une entreprise sur le critère de la proximité. (Ex une entreprise de Bretagne peut postuler.)

M le maire apporte des explications et rappelle les contraintes techniques, notamment que les travaux se feront en site occupé (il est prévu que la mairie reste ouverte au public durant les travaux). Une consultation complémentaire de précisions des prix et des critères a été sollicitée suite à l'ouverture des plis pour certains lots.

Un élu demande quelle est la valeur d'attribution des points pour la partie technique dans la note globale (technique et prix). Le prix a une valeur de 40% et la technique 60% .

Par exemple pour ce marché, dans les 60% de valeur technique sont évalués les 3 critères mentionnés ci-dessus. De manière générale, la valeur technique est plus importante que la valeur prix pour éviter que des entreprises remportent un marché en proposant un prix anormalement bas juste pour arriver 1^{er}. Le risque serait alors d'avoir un service au rabais et de mauvaise qualité.

Délibération :

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident d'attribuer les marchés aux entreprises retenues par la CAO relative aux travaux d'extension et restructuration de la mairie, pour un montant total de 526 357.99 € TTC, tous lots confondus

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ce dossier.

5. Attribution des marchés relatifs aux travaux extérieurs de la mairie ;

Rapporteur : M. le Maire

Dans la continuité des offres de l'extension et de la restructuration, les travaux de réaménagement des abords de la Mairie ont fait également l'objet d'une consultation des entreprises mise en ligne le 18 août dernier. La publication sur le site sécurisé a été confiée au service d'aide aux communes de Grand Besançon Métropole (GBM). Le délai accordé aux entreprises pour déposer leurs offres avait été fixé au 15 septembre, pour être ensuite analysées par le cabinet TARDY adjudicataire de la maîtrise d'ouvrage.

A la suite de cette analyse, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie ce jeudi 2 octobre afin de valider les entreprises retenues sur la base de plusieurs critères :

- ✓ Dispositions pour l'exécution du chantier visant à prendre en compte les contraintes spécifiques, **note /10 coef. 2,7,**
- ✓ Moyens humains affectés au chantier, **note /10 coef. 2,4,**
- ✓ Moyens matériels affectés au chantier, **note 10/coef. 09.**

L'avancement actuel de ces appels d'offres ne permet pas de divulguer l'identité des entreprises retenues.

Pour information 2 lots sont nécessaires pour ces travaux d'aménagements. Le nombre d'entreprises ayant répondu pour chaque lot est de :

- **Lot 01** Voirie et Réseaux Divers (VRD) (4 entreprises),
- **Lot 02** ÉLECTRICITÉ (6 entreprises),

Après analyse des offres pour le maître d'œuvre, puis présentation, vérification et décision de la CAO, puis après présentation aux membres du conseil municipal, auxquels un tableau récapitulatif a été remis, indiquant les montants des estimations et ceux des offres retenues ; Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à attribuer les marchés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Indication complémentaire : Possibilité d'un devis complémentaire pour installer une cuve de récupération d'eau (pas dans le marché).

Question : Y a-t-il une voiture électrique dans le parc automobile de commune ? Pas pour le moment, mais il vaut mieux prévoir maintenant la borne si la commune décide d'acquérir un véhicule de ce type dans l'avenir.

Qu'en est-il du projet d'extension du parking, y aura-t-il un rachat de terrain ? Le parking existant sera réaménagé. Pas d'achat prévu pour le moment d'un autre espace de parking.

Le projet de réaménagement des abords et du parking prévoit que les 2 énormes sapins soient enlevés, pourquoi ? Il est précisé que l'extension de la mairie rogne sur les places de parking actuelles et que pour redonner de la place, les sapins seront coupés permettant de recréer une place et que sur les deux sapins, l'un est malade et l'autre est devenu trop grand, on ne peut plus le décorer. Un élu suggère de le revendre à une autre collectivité qui cherche à acheter un grand sapin pour Noël.

Délibération :

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident d'attribuer les marchés aux entreprises retenues par la CAO relative aux travaux extérieurs de la mairie , pour un montant total, tous lots confondus, de 157 031.46 € TTC

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ce dossier.

6. Demandes d'autorisation de sollicitation de subventions pour la mairie ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Le contexte :

La mairie d'École-Valentin, bâtiment public historique datant de 1932, accompagne depuis près d'un siècle le développement de la commune. L'augmentation des demandes liées aux titres sécurisés, à l'accueil des conseils municipaux, aux cérémonies de mariage et à la gestion de la vidéoprotection ont mis en lumière les limites de l'organisation actuelle, devenue inadaptée aux besoins croissants des usagers. Dans le cadre du programme de restructuration et d'extension du rez-de-chaussée, ainsi que du réaménagement du parking et des abords extérieurs, la commune propose de solliciter différents organismes financeurs pour l'attribution de subventions.

Les objectifs :

- Moderniser l'équipement public pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- Augmenter la capacité d'accueil (notamment pour les démarches administratives).
- **Optimiser l'organisation des espaces pour :**
 - Améliorer l'accueil du public.
 - Faciliter les parcours usagers.
 - Offrir de meilleures conditions de travail aux agents.
 - Renforcer la performance énergétique et le confort thermique
 - Améliorer l'intégration architecturale et environnementale du bâtiment.
 - Soutenir une gestion durable du site et des services.

Les aménagements porteront sur :

1. Extension du bâtiment

- Réponse à l'augmentation de l'activité liée aux titres sécurisés.
- Matériaux naturels (bois, pierre) issus de filières locales.
- Traitement architectural moderne, durable et intégré à l'environnement.

2. Réaménagement du rez-de-chaussée

- **Nouvelle organisation fonctionnelle des espaces :**
 - Accueil plus fluide du public.
 - Clarification des parcours.
 - Amélioration des conditions de travail des personnels.
 - Facilité l'accès aux équipements de vidéoprotection pour la gendarmerie (images accessibles à la gendarmerie sur réquisition)
- **Création d'espaces spécifiques :**
 - Espace dédié à la vidéoprotection
 - Entrée distincte pour les mariages, réunions, menant à la salle du conseil
 - Local pour bacs de tri et déchets, afin de libérer la salle d'archives.
 - Espace de stockage pour fournitures et matériel de reprographie.
 - Petite salle de réunion pour les réunions internes (pouvant servir de bureau nomade)

3. Amélioration du confort et des performances techniques

- Brise-soleils orientables + nouvelles menuiseries pour la régulation thermique et lumineuse sur la partie extension
- Rafrachissement du rez-de-chaussée via un système de rafraichissement de l'air.
- Remise aux normes techniques :
 - Électricité (avec éclairage LED).
 - Chauffage, ventilation.

4. Requalification des espaces extérieurs

- Végétalisation renforcée.
- Désimperméabilisation de certaines zones.
- Meilleure gestion des eaux pluviales.
- Création d'un espace extérieur convivial pour le personnel (repas, détente).

Le coût du projet :

Après consultation et analyse des offres des marchés de travaux concernant l'extension/restructuration du rez-de chaussée et des abords et parking de la mairie, l'estimation financière du projet à réaliser s'élève à **743 569.65 Euros HT** (soit 892 283.58€ TTC) :

- dont 626 440.33 € HT pour les travaux et 117 129.33 € HT pour autres dépenses (maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle technique, études, diagnostics...) ;

Le plan de financement envisagé est le suivant :

[Voir annexe](#)

SOLlicitation DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGNISMES FINANCEURS

La commune prend en charge la majeure partie du financement du projet. Toutefois, le recours à des organismes publics financeurs par le biais de demandes de subventions reste essentiel. De plus, les organismes sollicités accompagnent généralement la collectivité au niveau stratégique, administratif et/ou technique.

Les demandes de subventions sont faites en fonction du type de projet qui doit répondre à des critères spécifiques. Un maximum de pistes de financement sont étudiées. Seuls les projets qui correspondent et répondent aux exigences sont retenus.

Dans le cas du projet de la mairie, la collectivité souhaite déposer des demandes auprès du conseil

départemental via le contrat P@C et auprès du dispositif Fonds Climat de GBM en plus de la demande faite auprès de l'Etat en DETR.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention ne vaut pas « accord de financement » et que toutes les demandes doivent au préalable avoir été déposées et avoir obtenu « l'accord de démarrer les travaux » avant de lancer les chantiers.

Les membres du conseil municipal sont informés que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ces certificats d'énergie viennent en bonus des subventions. Les démarches doivent impérativement être réalisées avant de signer les devis ou marchés de travaux. Dans le cas où la commune obtiendrait des bonus CEE, le plan de financement serait ajusté en conséquence.

Délibération :

La commune d'Ecole Valentin s'engage à réaliser et à financer le projet MAIRIE EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU REZ DE CHAUSSEE + REAMENAGEMENT EXTERIEUR dont le montant total s'élève à 743 569.65 Euros HT soit 892 283.58€ TTC

**Sollicite le soutien et la participation financière des financeurs mentionnés,
Selon le plan de financement proposé, auprès du conseil départemental et de GBM en plus de la demande faite auprès de l'Etat en DETR.**

S'engage à communiquer sur la participation des différents financeurs.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise le maire à poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet ;
Autorise le maire à solliciter toutes les subventions auprès de tous les financeurs du projet ;
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.
Autorise le maire à solliciter des CEE et à signer tous les documents afférents à ces demandes.**

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Restructuration du RDC de la mairie et aménagements extérieurs

Coût estimatif de l'opération suite à C.A.O du 02/10/2025

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD,
la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Montant TVA	Montant TTC
Maitrise d'œuvre				
Maitrise d'œuvre: Mission de base + Etudes d'exécution + PC	Atelier Tardy	68 623,69 €	13 724,74 €	82 348,43 €
Ordonnancement pilotage Coordination du chantier		14 237,28 €	2 847,46 €	17 084,74 €
Études complémentaires / frais annexes				
plan géomètre		1 467,35 €	293,47 €	1 760,82 €
bureau de contrôle et coordonnateur SPS		6 990,00 €	1 398,00 €	8 388,00 €
détection des réseaux		2 900,00 €	580,00 €	3 480,00 €
diagnostic structure		1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
mise à jour diagnostic amiante et plomb		1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €
étude de sol		4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
assurance dommages/ouvrages		9 396,60 €	1 879,32 €	11 275,92 €
taxe et autres frais divers		6 264,40 €	1 252,88 €	7 517,28 €
Sous-total MOE/Études		117 129,32 €	23 425,86 €	140 555,18 €
Coût des travaux par lot				
Aménagements extérieurs + parking				
01 - VRD - aménagements extérieurs parking + espaces verts		125 280,00 €	25 056,00 €	150 336,00 €
02 - Electricité / aménagements extérieurs		5 579,55 €	1 115,91 €	6 695,46 €
		130 859,55 €	26 171,91 €	157 031,46 €
Restructuration Mairie				
Lot 01 - Terrassement - Démolition - gros Œuvre		97 519,00 €	19 503,80 €	117 022,80 €
Lot 02 - Charpente Bois - couverture - Zinc		53 203,37 €	10 640,67 €	63 844,04 €
Lot 03 - Menuiseries extérieures Alu - BSO		30 215,00 €	6 043,00 €	36 258,00 €
Lot 04 - Serrurerie		12 150,00 €	2 430,00 €	14 580,00 €
Lot 05 - Menuiserie intérieure Bois - Agencement		29 136,90 €	5 827,38 €	34 964,28 €
Lot 06 - Plâtrerie - Plafond - Peinture		61 012,00 €	12 202,40 €	73 214,40 €
Lot 07 - Carrelage		14 801,20 €	2 960,24 €	17 761,44 €
Lot 08 - Chauffage - Ventilation		99 000,00 €	19 800,00 €	118 800,00 €
Lot 09 - Electricité		40 514,19 €	8 102,84 €	48 617,03 €
lot 10 - Signalétique		1 080,00 €	216,00 €	1 296,00 €
Aléas	10,00%	56 949,12 €	11 389,82 €	68 338,94 €
Sous-total travaux restructuration et agrandissement		495 580,78 €	99 116,16 €	594 696,94 €
ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX PAR LOT		626 440,33 €	125 288,07 €	751 728,40 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL)		743 569,65 €	148 713,93 €	892 283,58 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		acquis	152 059,05 €	20,45%
DSIL				
FNADT				
Conseil départemental - P@C			60 000,00 €	8,07%
EPCI - GBM			60 000,00 €	8,07%
Autre collectivité				
à préciser				
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		272 059,05 €	36,59%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		246 510,60 €	33,15%
	Emprunt Banque des territoires		225 000,00 €	30,26%
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			471 510,60 €	63,41%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			743 569,65 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

Fait à : Ecole-Valentin
Le : 03/10/2025

Signature (nom et qualité) et cachet

7. Demandes d'autorisation de sollicitation de subventions la future maison des associations ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Les associations ayant des activités sur la commune d'Ecole-Valentin n'ont aujourd'hui pas de lieu attitré pour établir des permanences, du travail administratif ou des moments de convivialité avec leurs adhérents. La commune souhaite créer une maison des associations sur l'ancien site de la maison Loigerot afin de les soutenir et de leur permettre d'avoir un lieu d'accueil pour les tâches inhérentes à leurs activités.

La parcelle qui sert aujourd'hui de parking pour les personnels du groupe scolaire Delavaux, suite au réaménagement de la cour d'école qui a engendré la suppression du parking de l'école, n'est pas totalement occupée par cette fonction. C'est pourquoi, il est proposé d'y construire une maison des associations qui répondrait à un besoin qui a été soulevé par celles-ci. La construction neuve comprendrait une salle de convivialité, une kitchenette, des sanitaires et deux bureaux nomades à partager entre les associations suivant une organisation à définir.

Dans l'objectif de réaliser ce projet, le recours à des organismes publics financeurs par le biais de demandes de subventions est essentiel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le maire à faire toutes demandes de subventions auprès de tous les financeurs publics qui seront identifiés (Etat, Département, Région, GBM, et tout autre organisme pouvant contribuer à réaliser ce projet) et le cas échéant à faire la demande de CEE, relativement au projet de création d'une maison des associations.

Question : Il est demandé quel est le plan de financement de cette opération ? A ce stade, il n'y a pas encore de plan de financement défini à présenter au conseil municipal.

Délibération :

Après exposé, le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le maire à poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet de la maison des associations ;

Autorise le maire à solliciter toutes les subventions auprès de tous les financeurs du projet ;

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

Autorise le maire à solliciter des CEE et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

8. Demandes d'autorisation de sollicitation d'un architecte du Patrimoine et de demandes de financements pour le projet de travaux de l'Eglise (1 rue de la Tuilerie – Ecole-Valentin) ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Les membres du conseil municipal ont été informés du projet de rénovation de l'église Saint-Georges, située au 1 rue de la Tuilerie.

Un premier diagnostic du clocher et du beffroi a été réalisé suite à un signalement concernant une instabilité du clocher. Il ressort de cette expertise que la charpente du beffroi ainsi que celle de l'église présentent des signes de dégradation par les insectes xylophages (ciron). De plus, des fissures ont été observées sur le bâtiment. Des analyses complémentaires sont nécessaires afin d'évaluer précisément l'état de la structure. L'état de la toiture nécessite également des travaux.

La recherche de financements s'avère indispensable pour mener à bien ce projet. Plusieurs sources pourront être sollicitées : le Département, la Région, des organismes tels que la Fondation du patrimoine, ou encore via une cagnotte en ligne (et autres financeurs à identifier Etat/Europe...)

A noter que la mise en place de la cagnotte en ligne par une collectivité est possible dans le cadre d'un projet de financement participatif à visée culturelle, éducative, sociale ou solidaire.

L'avis d'un architecte du patrimoine est essentiel, notamment pour pouvoir prétendre à certaines subventions.

D'autres éléments du bâtiment devront également faire l'objet d'une attention particulière : les vitraux, la toiture, ainsi que le nettoyage général de l'édifice.

Le lancement des études est envisagé pour l'année en cours.

Questions sur les demandes de financement – peut-on faire appel à un système de mécénat ? (type commerçants de la zone ou sponsors importants) La suggestion est intégrée à la présente délibération d'un commun accord des membres du conseil municipal.

Une question est soulevée par rapport à la priorisation d'investir sur le sujet de l'Eglise par rapport à un autre projet sur la commune ? Un élu pense que c'est important de préserver le patrimoine culturel et cultuel des villages.

Délibération :

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité

Autorise le maire à poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet de rénovation de l'Eglise Saint-Georges (dont la sollicitation d'un architecte du Patrimoine) ;

Autorise le maire à solliciter toutes les subventions auprès de tous les financeurs du projet ;

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions ;

Autorise le maire à rechercher d'éventuels mécènes ;

Autorise le maire à lancer une cagnotte en ligne selon les règles qui s'appliquent aux collectivités.

Autorise le maire à solliciter des CEE et à signer tous les documents afférents à ces demandes (le cas échéant).

9. Demande de subvention pour le compte du FCGB ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

Le FCGB (Football Club Grand Besançon), a sollicité notre soutien dans le cadre de la mise en place de notre politique de subventionnement des associations.

Née en 2018 de la fusion de 5 clubs dont le FC Pirey Ecole Valentin, le FCGB compte aujourd'hui 447 adhérents réparties en 18 équipes. Avec des joueurs et joueuses âgés de 5 à 52 ans.

Il compte 85 bénévoles, 2 services civiques et 2 salariés (1 ETP).

Vainqueur de la coupe Crédit Mutuel au stade Bonal la saison dernière, le club est un acteur associatif dynamique de notre commune. Il répond présent aux sollicitations de la commune lors de l'organisation d'événements et sera notamment notre partenaire ce dimanche pour la marche solidaire octobre rose.

Le montant sollicité est de 1 250 €, en conformité avec le montant prévu dans notre règlement concernant les subventions de fonctionnement pour une association de plus 250 adhérents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention au FCGB.

M. l'adjoint aux finances précise que toutes les pièces justificatives ont été fournies.
Il est rappelé qu'une ligne budgétaire est prévue pour ce type de demande.

Délibération :

Le maire précise qu'1 membre du conseil municipal ne peut ni participer au débat ni prendre part au vote.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité des votants :

- **autorisent monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement de la subvention au FCGB pour un montant de 1 250€ sous conditions que le club fournisse toutes les pièces justificatives relatives à la demande de subvention.**

10. Convention octobre rose

Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

Ce dimanche 5 octobre, notre commune organise une marche solidaire au profit de la recherche pour la lutte contre le cancer du sein dans le cadre d'octobre rose.

Au-delà de la marche, le comité du Doubs de la ligue contre le cancer, proposera un stand d'informations et de sensibilisation au cancer du sein.

Le Comité du Doubs (Besançon) de la Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Les missions s'articulent autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches ;
- la prévention, l'information et le dépistage ;
- la recherche ;
- la sensibilisation de la société, la représentation des malades et usagers du système de soins et le plaidoyer pour la défense de leurs droits.

Il est prévu que la commune verse la totalité des fonds récoltés à la ligue contre le cancer.

C'est pourquoi la convention précise que le COMITE s'engage à affecter les fonds collectés à travers cette opération à la lutte contre le cancer du sein, s'inscrivant dans l'une de ses quatre missions sociales décrites en préambule (Recherche, Actions pour les personnes malades et leurs proches, Prévention – Promotion des dépistages).

Le projet de convention est présenté en amont aux membres du conseil municipal

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à

- **Signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer ;**
- **Procéder à l'attribution et au versement de la subvention au Comité du Doubs (Besançon) de la Ligue contre le cancer à l'occasion de la marche Octobre Rose organisée par la commune d'Ecole-Valentin.**

V. Divers points informations

- Un point est fait par le maire pour annoncer la fin de la collaboration avec l'architecte-paysager autour du projet de l'arboretum, faute de retour et participation de sa part, absence de réponse aux éléments demandés depuis juin dernier.
- Le maire indique qu'il souhaite lancer une étude d'opportunité via GBM pour un réseau de chaleur sur la commune afin d'alimenter des bâtiments de la commune et éventuellement des entreprises. Un lieu est identifié pour que GBM puisse y construire une chaufferie bois. Une demande est à faire à la Présidente de GBM.

VI. Affaires courantes

1. **Séniors**

➤ Repas des aînés et colis

Comme chaque année, le maire, le conseil municipal et les membres du conseil municipal proposent, au choix :

- Un repas des aînés avec animation musicale le **dimanche 7 décembre** au Centre d'activités et de loisirs
- ou
- Un colis de Noël à retirer le **samedi 13 décembre** de 9 à 12 heures au hangar municipal.

Un courrier d'invitation a été adressé à 103 couples et 218 personnes isolées de plus de 70 ans. Les coupons réponse sont à rendre avant le 24 octobre en mairie.

➤ Animations séniors avec l'UFCV

L'UFCV séniors a recruté madame Florence PEDETTI. La reprise des animations est prévue à compter de novembre.

2. **Animations**

- **Retour sur Livres dans la Boucle 2025** – Auteur reçu Renaud Genoudet – belle découverte, 22 participants, retours très positifs du public, mais aussi de la part de l'auteur. Félicitations à Romane (agent de médiathèque) pour l'animation de cette rencontre.
- Biblis en folie animation jeux de société
- Dimanche 5 octobre : marche pour octobre rose
- Lundi 6 octobre : accueil des nouveaux habitants à la MCV
- Ecovalien n°2 : la distribution a bien été effectuée et appréciée

3. **Urbanisme**

- Problème de toiture sur chaufferie de l'église – travaux réalisés
- Présentation de l'évolution de plans mairie
- Conteneur à verre toujours bloqué par un administré malgré 2 plaintes déposées, l'administré est récidiviste. Il met des planches avec des vis dangereuses. L'obstruction occasionne des dépôts sauvages. L'administré sera convoqué en mairie.

4. Sécurité

Extension du réseau de caméras vidéoprotection en cours

5. Finances – Trésorerie➤ **Trésorerie courante au 1^{er} octobre 2025.**

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 1er octobre nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 28 318.38 €
- Budget communal : 1 100 382.91 €

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération2025-55 : Mandat spécial pour la prise en charge des frais liés à la participation au congrès de l'AMF ;

Délibération2025-56 : AMO médiathèque – sollicitation d'une aide financière du Département ;

Délibération2025-57 : Plan de financement définitif extérieur MCV – sollicitation de la Subvention DETR ;

Délibération2025-58 : Attribution des marchés relatifs aux travaux d'extension et restructuration de la mairie ;

Délibération2025-59 : Attribution des marchés relatifs aux travaux extérieurs de la mairie ;

Délibération2025-60 : Demandes d'autorisation de sollicitation de subventions pour la mairie ;

Délibération2025-61 : Demandes d'autorisation de sollicitation de subventions la future maison des associations ;

Délibération2025-62 : Demandes d'autorisation de sollicitation d'un architecte du Patrimoine et de demandes de financements pour le projet de travaux de l'Eglise (1 rue de la Tuilerie – Ecole-Valentin) ;

Délibération2025-63 : Demande de subvention pour le compte du FCGB ;

Délibération2025-64 : Convention octobre rose

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 7 novembre 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52

La secrétaire de séance
Pascale ROY



Le Maire,
Yves GUYEN

